

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-531

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue du Chemin de Ronde
Le mercredi 22 juillet 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par SNCF RESEAU INFRAPOLE PAYS DE LA LOIRE UTM LE MANS, demeurant 4 boulevard Robert Jarry, 72000 LE MANS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise PINEAU, mandatée par SNCF RESEAU, INFRAPOLE PAYS DE LA LOIRE, UTM LE MANS, de procéder au remplacement de dalles en béton sur le pont du rail situé au-dessus de la chaussée de la rue du Chemin de Ronde, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, à la même adresse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- Le mercredi 22 juillet 2026, de 8h00 à 12h00, l'entreprise PINEAU et le personnel de SNCF RESEAU INFRAPOLE PAYS DE LA LOIRE UTM LE MANS seront autorisés à occuper le domaine public, sur chaussée, au niveau de la rue du Chemin de Ronde, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder au remplacement de dalles en béton sur le pont du rail, situé au-dessus de la chaussée en question.

Le stationnement de tout véhicules (hors véhicules de chantier) sera interdit dans la zone d'intervention durant cette période et la route sera barrée au niveau du pont du rail, avec déviation mise en place par SNCF RESEAU INFRAPOLE PAYS DE LA LOIRE UTM LE MANS.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

SNCF RESEAU INFRAPOLE PAYS DE LA LOIRE UTM LE MANS doit :

- Installer des panneaux « déviation » et « route barrée ».
- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

